



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 5 MARS 2024 - 18H EN MAIRIE

**Date de la convocation :** 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de mars, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures et trente minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents :** M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VINCENT Jean-Marc, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés :** Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile), Mme TILLEMAN Line (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc), M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à M. CHAIX Cédric), Mme JONKER Nina (Pouvoir à M. MARANGES Philippe), M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck), Mme RIVAL Ludivine, M. VILLELLAS Thierry.

**Secrétaire de séance :** Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 11	Votants : 17
---------------	--------------

### ORDRE DU JOUR

#### 1. FINANCES

- 1.1 Point sur les Finances
- 1.2 Location local piscine municipale - saison 2024

#### 2. COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

- 2.1 Représentativité du futur syndicat

#### 3. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 3.1 Echange parcelles avec M. VILLATA Viven
- 3.2 Demande d'achat de terrain

#### 4. PERSONNEL

- 4.1 Point sur le personnel

#### 5. CONVENTIONS

- 5.1 SDE : installation de deux points lumineux au hameau de Brans
- 5.2 SDE : enfouissement du réseau Orange au hameau de Brans
- 5.3 Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le projet de parc photovoltaïque.
- 5.4 Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Epic « Castellane Tourisme ».

**Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.**

## 0. ADOPTION DES COMpte-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Point sur les compte-rendu des séances du 28 octobre 2023 et du 02 janvier 2024.

Pour le compte-rendu du 28 octobre 2023 :

Page 18 : modifier au point n° 5 « Organisation marchés hebdomadaires » :

*Monsieur le Maire fait part de la proposition de Mme Line TILLEMAN de remettre en place les foires mensuelles pour arriver à un compromis.*

Pour le compte-rendu du 02 janvier 2024, aucune correction n'est à apporter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **d'Adopter** les compte-rendu de séances du 28 octobre 2023 et du 2 janvier 2024.

## 1. FINANCES

### 1.1 POINT SUR LES FINANCES

Monsieur le Maire annonce que se tiendra prochainement un conseil municipal spécialement dédié à l'orientation budgétaire, la présence de tous les élus est souhaitable.

Il indique que le déficit de l'investissement est dû aux délais d'encaissement des subventions. Ce déficit sera donc rattrapé naturellement au moment du versement de ces financements.

Le plus important est que l'excédent de fonctionnement puisse couvrir le déficit de l'investissement.

En ce qui concerne la fourniture des produits d'entretien, le montant global est en augmentation (plus de 6000 euros en 2023). Il serait intéressant d'envisager un groupement de commande (voir la CCAPV) afin de limiter les coûts.

De manière globale, il faut noter une augmentation sur toutes les dépenses de la commune :

- + 28 548.72 euros pour les cotisations des contrats d'assurances.
- + 19 000 euros pour l'entretien des véhicules.
- + 75 870.32 euros en frais de personnel (augmentation du point d'indice, le salaire des BNSSA pour la piscine coute plus cher, le coût de remplacement par des vacations du personnel malade)

### 1.2 LOCATION LOCAL PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la location consentie à Madame GARCIA Pauline, pour la saison estivale 2023, d'un local à la piscine municipale, pour une activité de petite restauration.

Monsieur le Maire a rencontré Madame Pauline GARCIA afin de faire le bilan de cette location, et de son activité. La saison s'est bien passée, Madame Pauline GARCIA renouvelle sa demande pour cette année, avec une location du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la location du local située à la piscine municipale de Castellane - 110 route du Bourguet- parcelle C 481, pour une superficie de 20m<sup>2</sup>.
- **Fixe** le prix de la location à 200 € (deux cent euros) par mois du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024. L'occupation de la terrasse (domaine public) sera délivrée par la commune pour la même période que la durée de la convention (calculée selon la superficie occupée et au prorata du temps accordée). Mme GARCIA prendra à sa charge l'abonnement et la consommation au réseau d'eau, ainsi que la consommation électrique.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation précaire avec Madame Pauline GARCIA, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **2. COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - REPRÉSENTATIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert obligatoire à l'intercommunalité de la compétence « Eau et Assainissement » au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Comme cela a déjà été évoqué, il est envisagé la création d'un syndicat de l'eau et de l'assainissement, avec les communes de La Garde, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, Saint-Julien-du-Verdon, Rougon et la Palud-sur-Verdon, soit au total 8 communes, afin que cette compétence soit assumée par ce syndicat.

Des réunions de travail ont eu lieu, dans un premier temps avec les techniciens de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, puis avec seulement les élus des communes concernées, pour travailler sur la mise en place et l'organisation de cette nouvelle structure.

Il convient maintenant fixer la représentativité des communes au sein de ce futur syndicat.

Lors de la dernière réunion, il a été proposé la répartition suivante :

Communes	Nombre d'élus au sein du syndicat
Castellane	4 voix
Demandolx	1 voix
Peyroules	1 voix
Soleilhas	1 voix
La Garde	1 voix
Rougon	1 voix
La-Palud-sur-Verdon	1 voix
Saint-Julien-du-Verdon	1 voix
<b>8 communes</b>	<b>11 voix</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de représentativité, au sein du futur syndicat de l'eau et assainissement, comme présenté ci-dessus, soit 4 voix sur 11 pour la commune de Castellane, et 1 voix pour les autres communes.

### **3. AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **3.1 ECHANGE PARCELLES AVEC M. VILLATA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'échange de terrains, au hameau de la Palud, avec Monsieur Vivien VILLATA, et présente le document d'arpentage réalisé par Monsieur Benoît GRAC, géomètre expert, qui fait apparaître les superficies à échanger :

M. VILLATA Vivien		Commune	
N° Parcille	Superficie	N° Parcille	Superficie
963	<b>63ca</b>	E 2035	20 ca
		E 2036	39ca
			<b>59ca</b>

- Vu la délibération n° 18-30112022/136 actant un accord de principe sur l'échange de terrains
- Vu la délibération n°13-211223/172du 21 novembre 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange de parcelles avec Monsieur Vivien VILLATA, comme exposé ci-dessus.
- **Charge** Maître Valérie GUIRAUD, Notaire à Castellane, de l'établissement de l'acte notarié.
- **Dit** que les frais seront à la charge de Monsieur Vivien VILLATA.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte déchange et toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **3.2 DEMANDE ACHAT TERRAIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur RAUX Maxime qui souhaite acquérir une parcelle communale située entre son habitation et la zone artisanale. Cette demande est faite suite à l'abattage d'arbres sur des terrains de la zone artisanale, et la crainte que de telles coupes soient effectuées sur la parcelle communale.

Un chemin de randonnée traverse cette parcelle, et une canalisation d'eau passe également sur celle-ci. Il n'est pas possible de céder ce terrain avec ces servitudes. Monsieur le Maire rencontrera Monsieur RAUX afin de lui expliquer cette situation.

## 4. PERSONNEL

### 4.1 POINT SUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Séverine MARTEAU :  
En 2023 l'effectif était de 57 agents, actuellement il y a 56 employés.

En ce qui concerne les maladies, absences :

Kelly ABRAHAM : congés maternité  
Denise CAUVIN : nouvelle opération le 21 mars 2024  
Sylvain PAGANIN : invalidité temporaire  
Brice UGO : maladie  
Julien MEURANT : absence pour enfant malade

Portage des repas à domicile :

D'autre part, l'ADMR ne pouvant plus assurer le portage des repas à domicile, cette mission a été reprise par la commune.

Commission du Personnel :

Suite à l'accident du 4 décembre 2023, au hameau de Chasteuil, qui aurait pu être dramatique, les agents ont été reçus par la commission du personnel afin de s'exprimer, et d'expliquer les causes de cet incident.

Afin d'éviter que ce type d'accident se reproduise, et pour rappeler les règles de sécurité, une note sera jointe au prochain bulletin de salaire.

Le véhicule est inutilisable.

Budget du personnel :

Le coût annuel est à la hausse, il y a eu l'augmentation du point d'indice au mois de juillet.  
La mise en place des astreintes pèse sur ce budget.

Recrutement :

Remplacement de l'agent en congé maternité  
Arrivée d'un VTA  
Personnel de la piscine municipale et du lac

## 5. CONVENTIONS

### 5-1 SDE : INSTALLATION DE 2 POINTS LUMINEUX - HAMEAU DE BRANS

Monsieur le Maire :

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Hameau de Brans ».
- Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.
- Indique le coût prévisionnel du programme : 3.059,12€ TTC (dont TVA 509,85€) qui sera à la charge de la commune.
- Propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, au syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux d'éclairage public « Hameau de Brans »,
- **Approuve** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de CASTELLANE et le SDE 04,
- **Accepte** le plan de financement suivant :
 

Montant TTC	3.059,12€
Participation communale (dont 509,85€)	3.059,12€
- **Autorise** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,
- **Dit** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04, en deux annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

## **5-2 SDE : ENFOUISSEMENT RESEAU ORGANE - HAMEAU DE BRANS**

Monsieur le Maire :

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique au Hameau de Brans.
- Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.
- Indique le coût prévisionnel du programme : 15.583,28€ TTC (dont TVA 2.597,21€) qui sera à la charge de la commune.
- Propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, au syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie au hameau de Brans.
- **Approuve** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de CASTELLANE et le SDE 04.
- **Accepte** le plan de financement suivant :
 

Montant TTC	15.583,28€
Participation communale (dont 2.597,21€)	15.583,28€
- **Autorise** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.

- **Dit** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04, en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

### **5.3 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de la sous-préfecture de Forcalquier concernant l'accompagnement de la commune par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.

Le projet de convention avec l'ANCT a été envoyé aux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Cette convention précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour l'étude de dérisquage et de gouvernance du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 31.770€TTC, l'ANCT financera à 100% le coût de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **5.4 MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L'EPIC « CASTELLANE TOURISME »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la commune de Castellane, il a été créé un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC « Castellane Tourisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le projet de convention de mise à disposition

Vu l'accord de Mesdames VILLARON Faustine, HELSMOORTEL Cléo et RANÇON Adeline

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques de l'EPIC « Castellane Tourisme » ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir à des agents de la commune de Castellane dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec l'EPIC « Castellane Tourisme » la convention de mise à disposition de trois agents de la commune de Castellane à l'EPIC « Castellane Tourisme » :

Nom Prénom	Grade
VILLARON Faustine	Adjoint administratif territorial
HELSMOORTEL Cléo	Adjoint territorial du Patrimoine
RANÇON Adeline	Adjoint territorial du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, pour les agents concernés, la convention de mise à disposition du personnel avec l'EPIC « Castellane Tourisme » et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 6. JUMELAGE PESCASSEROLI

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu les membres du comité de jumelage Castellane/Pescasseroli.

Sandrine GUINY : Quelles sont les rapports des castellanais avec les habitants de Pescasseroli ?

Monsieur le Maire : Ils entretiennent des rapports avec les membres de la chorale. Mais ils s'essoufflent.

S'il doit y avoir une impulsion, elle viendra de la commune et/ou du collège pour les échanges scolaires.

Emily CHEVALLEY : Dans le cadre du multisite un échange dans le cadre d'ERASMUS peut être envisagé. Le professeur d'italien du collège du Verdon est favorable, si tous les collégiens vont à Pescasseroli, les frais peuvent être pris en charge par ce dispositif.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7-1 CONSULTATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LE CHEIRON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, la commune doit lancer un appel public à la concurrence pour l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des berges du Lac de Castillon.

Il présente le cahier des charges concernant l'occupation de ces espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le cahier des charges présenté par Monsieur le Maire.

## **7-2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

Philippe MARANGES fait le compte-rendu des commissions qu'il a réuni :

- a- Commission « sentiers » de la CCAPV : réunion de secteur du 14 mars 2024  
Le délégué du secteur de Castellane est Stéphane CARGNINO, les communes doivent lui faire remonter leurs projets.
- b- Commission communale « PNRV, Agriculture, Ecologie, Economie d'énergie, Environnement » du 22 février 2024
  - Lors de cette réunion Nina JONKER a présenté la mise en place des composteurs collectifs.
  - Eclairage Public :  
il est proposé de prolonger l'éclairage les week-ends d'hiver  
-> jusqu'à 0h30

Les services techniques vont établir un calendrier annuel.

Jean-Marc VINCENT : Il faut prendre le temps de la réflexion pour « annualiser » et pour ne pas modifier à chaque « bonne idée » de chacun (intégration des jours fériés dans le planning...)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe.

## **7-3 PROJET PUMPTRACK**

Anne-Cécile GINESTE indique que le projet de Pumptrack est à l'étude, une rencontre avec une entreprise spécialisée est fixée au 06 mars.

La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 27 mars 2024.

**L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h25.**

**Le Président de séance  
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance  
Anne-Cécile GINESTE**



